

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 744

présenté par

M. Poisson, M. Moreau, M. Le Fur, M. Fromion, M. Darmanin, M. Fenech, M. de Mazières,  
M. Teissier, M. Cochet, Mme Genevard et M. Hetzel

-----

**ARTICLE 15 TER C**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« a bis) Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux communes membres d'un parc naturel régional. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par souci du développement durable, il convient de lutter contre l'étalement urbain et de préserver les espaces naturels.